

Règlement du jeu-concours « #Je retouche mes photos »

Article 1 : Société organisatrice

Microscoop, société au capital de 30.000 €euros, dont le siège est situé 66-72 rue Marceau 93100 Montreuil sous Bois, sous le numéro de SIRET 43438724700019, organise du 27/01/2014 au 16/02/2014, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis les pages Facebook de Lenovo France (<https://www.facebook.com/LenovoFrance>), Intel France(<https://www.facebook.com/IntelFrance>) et Fujifilm France (<https://www.facebook.com/fujifilmFR>).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Métropole, Corse et DOM TOM)

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de L'Organisateur et des Partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au Jeu, l'internaute devra disposer d'un compte Facebook et être fan des pages Facebook de Lenovo France (<https://www.facebook.com/LenovoFrance>), Intel France(<https://www.facebook.com/IntelFrance>) et Fujifilm France (<https://www.facebook.com/fujifilmFR>).

Une seconde étape lui permettra d'accroître ses chances d'être tiré au sort. Il devra envoyer, via l'application, sa photo retouchée la plus originale. En participant, le joueur reconnaît être l'auteur de la photo et disposer des droits sur cette photo. Il autorise les organisateurs du jeu et ses partenaires à utiliser cette photo sur leur page respective et à associer son identifiant Facebook à cette photo.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée par mail s'ils sont tirés au sort.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à l'Organisateur, et non à Facebook.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le 17/02/2014, un tirage au sort parmi les joueurs désignera le gagnant. Son nom (Prénom + initiale du nom) sera publié sur les pages Facebook de Lenovo France (<https://www.facebook.com/LenovoFrance>), Intel France(<https://www.facebook.com/IntelFrance>) et Fujifilm France (<https://www.facebook.com/fujifilmFR>).

Un mail sera envoyé à la personne tirée au sort pour validation de son adresse postale.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Il sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un autre tirage au sort sera effectué.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur et ses partenaires à utiliser ses nom, prénom, e-mail ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur ou ses partenaires et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Un Yoga2Pro (999€)
- Un APN Fujifilm X-E2 (1399€)

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'Organisateur.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont

enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et ses partenaires pour ce Jeu, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'Organisateur.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'Organisateur au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'une des juridictions matériellement et territorialement compétentes.